



0005

Un Peuple-Un But-Une Foi

-----  
VILLE DE PIKINE**ANALYSE** : Délibération portant adoption du budget 2022  
de la Ville de PikineLe Conseil Municipal de la Ville de Pikine  
en sa séance du 18 novembre 2021

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;  
Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;  
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;  
Vu la Délibération en date du 01 août 2014 portant élection du Maire de la Ville de Pikine et de ses adjoints ;

**DELIBERE**

**Article premier** : Le budget de la Ville de Pikine pour l'exercice 2022, est adopté en recettes et dépenses à la somme de **sept milliards cinq cent onze millions sept cent quatre vingt dix sept mille sept cent soixante quatorze francs CFA (7 511 797 774 F CFA)** dont :

- Cinq milliards deux cent vingt sept millions deux cent quarante sept mille deux cent soixante dix neuf francs CFA (5 227 247 279 F CFA) en section de fonctionnement;
- Deux milliards deux cent quarante huit millions cinq cent cinquante mille quatre cent quatre vingt quinze francs CFA (2 248 550 495 F CFA) en section d'investissement.

**Article 2** : la présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie le 18 novembre 2021

